

COMMUNE DE LA BRUYERE  
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

.....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 29/12/2016 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. **Projet de nouvelle maison communale** : le Collège peut-il présenter au Conseil la synthèse des remarques formulées lors de l'enquête publique et les réponses qu'il y a apportées ?
2. **Convention des maires sur le climat** : suite à la signature publique par le Bourgmestre du plan Pollec 2 qui consiste à réduire les émissions de CO2 de 40% d'ici 2020, quels engagements ont été pris pour La Bruyère d'ici cette échéance ? Le Conseil doit-il ratifier cette décision ainsi que le plan stratégique qui en découle?
3. **Plan de cohésion sociale** : le Collège peut-il informer le Conseil de l'avenir du PCS à La Bruyère au vu des décisions du Gouvernement Wallon ?
4. **Gestion publique des voiries communales** : le Collège peut-il informer le Conseil du changement de statut de certaines voiries communales depuis le début de la législature ?
5. **Formation organisées par l'UVCW** : le Collège peut-il remettre au Conseil la liste des formations suivies par le personnel communal (administratif et ouvrier) depuis le début de la législature ? Existe-t-il un plan de formation pour chaque membre du personnel ?

6. Suivi des décisions prises par le Conseil :

- a. **Récréagic** : quel est le bilan social de la gestion du personnel depuis la convention ?
- b. **Repas du personnel communal** : quelles modifications le Collège a-t-il apporté au cahier des charges suite à la signature de la charte « communes équitables » ?
- c. **Plan vélo** : quelles suites la CCATM a –t-elle donnée au plan vélo suite au renvoi de celui-ci par le conseil à cette instance consultative ?

Bruyère, le 27/12/2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE